



VILLE D'ARLON  
Belgique

## Règlement du budget participatif de la Ville d'Arlon

### Budget 2019

---

#### **Article 1 : le principe**

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de la commune d'Arlon et aux associations arlonaises de proposer l'affectation d'une partie du budget extraordinaire de la Ville d'Arlon à un ou plusieurs projets citoyens.

Le budget participatif de la Ville d'Arlon permet aux Arlonais de développer des initiatives au bénéfice de la collectivité.

#### **Article 2 : les objectifs**

Le budget participatif a plusieurs objectifs :

- Renforcer la démocratie participative à Arlon ;
- Développer des projets sur le territoire de la commune d'Arlon et améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Permettre aux citoyens de choisir des projets qui leur tiennent à cœur et prioriser les idées importantes à leurs yeux. Les budgets financés dans le cadre du budget participatif proviennent nécessairement d'initiatives citoyennes via un système d'appel à projets par lequel les comités de quartier et associations citoyennes avec personnalité juridique peuvent introduire un dossier qui, s'il remplit les conditions, peut amener au financement de l'initiative.

#### **Article 3 : le territoire**

Le budget participatif d'Arlon porte sur le territoire de la commune d'Arlon. La réalisation et la concrétisation des idées proposées se situera géographiquement uniquement sur ce territoire.

#### **Article 4 : le montant.**

25.000 € - vingt-cinq mille euros- sont prévus au budget extraordinaire de la Ville d'Arlon en 2019 pour des projets axés sur le développement durable.

Un projet ne peut excéder le montant de 25.000 € (TVAC). Si le projet dépasse le montant attribué, un phasage sur plusieurs années pourrait être envisagé. Il appartient au collège communal d'inscrire les crédits nécessaires aux articles y afférant lors des modifications budgétaires.

## **Article 5 : les projets**

Le budget participatif fonctionne sur base d'un appel à projets.

- Fréquence : une fois par an
- Montant max pour 2019 : 25.000 €
- Critères d'éligibilité :
  - Le projet proposé doit être d'intérêt public. Il doit rencontrer l'intérêt général et non servir l'intérêt d'une minorité de la population ;
  - Le projet doit respecter la localisation géographique décrite à l'article 3 de ce règlement et apporter une plus-value ;
  - Le projet doit respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
  - Le projet doit respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) et doit respecter la répartition financière mentionnée à l'article 4 de ce règlement ;
  - Le projet doit relever des compétences communales mais ne pourra, en aucun cas, se substituer à une action visant à remplir une des missions de base de l'administration ou s'opposer à celle-ci ;
  - Le projet doit être cohérent et compatible avec les réalisations, en cours ou à venir sur le territoire de la Ville d'Arlon ;
  - Le projet doit être conforme au principe de développement durable (lutte contre le changement climatique, épanouissement, production et consommation différente, protection de la nature...). Thématique pour 2019
- Porteur de projet : Les comités de quartier et les associations citoyennes avec personnalité juridique sur le territoire de la commune d'Arlon. Un groupe de citoyens ne peut porter qu'un seul projet à la fois. Afin d'éviter toute forme de politisation, les membres du Conseil communal et les membres de l'action sociale d'Arlon ne pourront pas présenter un projet.

## **Article 6 : la communication**

Afin de faire connaître le dispositif et inviter les comités de quartier et associations à déposer leurs idées, la Ville d'Arlon publiera son appel à projet sur la plateforme citoyenne Arlon C vous, la plateforme citoyenne de la Ville d'Arlon. Un onglet sera spécialement dédié, il accueillera une description du projet et les étapes clés de la réalisation du projet.

Un avis sera relayé sur la page Facebook de la Ville d'Arlon. Si la période coïncide avec la parution du bulletin communal Vivre à Arlon, un article y sera dédié. La Ville d'Arlon informera la presse locale via envoi d'un communiqué de presse. Un lien renvoyant à l'appel à projet sera également placé sur le site de la ville d'Arlon.

## **Article 7 : le comité de sélection**

Un comité de sélection sera institué par la Ville d'Arlon (Collège/Conseil) et sera composé de membres effectifs (une voix) et de membres observateurs (pas de voix). Ils tiendront un rôle déterminant pour sélectionner les projets et seront sollicités pour participer au suivi du budget participatif.

Membres effectifs :

- 4 membres du Conseil communal : un membre par groupe politique sur proposition des chefs de groupe
- 2 membres de la population locale
- 2 membres de l'administration désignés par le Collège

Les citoyens qui souhaitent faire part du comité de sélection devront adresser leur candidature à la Ville d'Arlon. En présence de témoins, le Collège communal procédera à un tirage au sort parmi les candidatures reçues pour sélectionner les deux représentants de la population.

Les citoyens faisant partie du comité de sélection ne pourront introduire de dossier dans le cadre du budget participatif. Ces citoyens seraient par ailleurs destitués dans le cas où ils seraient liés à des porteurs de projet : famille, cohabitant légal, ... La participation à ce comité se fait de façon bénévole. Aucune rétribution ne sera allouée.

Aux membres effectifs s'ajouteront les membres observateurs :

- L'échevin des Finances, l'échevin de la Participation citoyenne, l'échevin de l'environnement (vu le thème cette année) , le Directeur général et la Directrice générale adjointe
- Le directeur financier
- Le service communication qui assurera le secrétariat du comité de sélection

Ce comité se réunira autant que nécessaire.

### **Article 8 : le processus de dépôt et de sélection**

A partir de l'approbation de ce règlement par le Conseil communal de la Ville d'Arlon, et jusqu'au 31 mai, les comités de quartier et associations citoyennes avec personnalité juridique pourront déposer leur proposition de projet en postant leurs idées sur la plateforme citoyenne Arlon C vous.

Un formulaire papier sera également disponible à l'accueil de l'hôtel de Ville.

Du 31 mai au 30 juin, les projets recevables au regard de ce règlement seront ensuite soumis à l'analyse et à la sélection du comité de sélection. Les cinq premiers projets (maximum) seront ensuite soumis au vote des citoyens sur la plateforme (ou via un formulaire papier). Du 1er juillet au 31 août 2019, les citoyens pourront voter pour leur projet favori.

Le(s) projet(s) ayant obtenu le plus de votes sera(ont) financé(s) et réalisé(s) (dans la limite des crédits disponibles). La Ville d'Arlon restera maître d'ouvrage mais le porteur de projet sera le comité de quartier ou l'association qui l'aura initié. Il sera ensuite amené à suivre le processus administratif réglementaire, avec l'appui des services de la Ville d'Arlon.